



Majoration des Heures Supplémentaires

Par **BeneP**, le **27/02/2012** à **21:46**

Bonjour,

Je suis Assistante Gouvernante, non cadre. Suite à un CDD saisonnier de 7 mois, secteur hôtelier, j'ai reçu mon solde de tout compte. Mes 80 heures supplémentaires accumulées m'ont bien été payées, mais sans aucune majoration.

Je précise que j'ai été payée pendant ces 7 mois sur une base de 39 heures hebdomadaires, mes 80 heures supplémentaires sont donc bien celles effectuées au-delà des 39 heures. Je faisais en effet des semaines allant de 41 heures jusqu'à parfois 44 heures.

Les 4 heures allant de 35 à 39 h m'étaient réglées mensuellement majorées à 10 %.

L'employeur me dit que les 80 heures ne sont pas soumises à majoration, selon la convention collective.

Je suis très surprise, je pensais que c'était une obligation (loi nationale) de les majorer et je pensais même de 25%.

Je vous serais très reconnaissante si vous pouviez m'éclairer.

Cordialement,

Bénédicte Péchet

Par **P.M.**, le **27/02/2012** à **22:14**

Bonjour,

Il faudrait que vous indiquiez l'intitulé précis de la Convention Collective applicable à défaut de son numéro...

Par **BeneP**, le **28/02/2012** à **18:45**

Bonjour,

Il s'agit de la Convention collective nationale des hôtels, cafés restaurants.

Bien à vous,

Bénédicte

Par **P.M.**, le **28/02/2012** à **19:22**

Je suis assez surpris de ce que vous dit l'employeur si l'on se réfère notamment à l'[Art. 4 à l'Avenant n° 1 du 13 juillet 2004 relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail, aux congés payés, au travail de nuit et à la prévoyance](#) même si l'on tient compte du [Titre VI : Durée et aménagement du temps de travail...](#)

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale de la branche d'activité ou même de l'Inspection du Travail...

Par **BeneP**, le **29/02/2012** à **11:52**

Très bien, ça confirme ce que je pensais, je vais donc suivre votre conseil, merci à vous!!! :)